



Direction de la Navigation du Nord-Pas de Calais

Lille, le - 6 JUIL. 2009

**Nos réf. :**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :**

Rémi Duribreux

Tél. : 03 20 17 04 37 – Fax : 03 20 17 04 31

Courriel : [remi.duribreux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:remi.duribreux@developpement-durable.gouv.fr)

**Le Directeur**

Au Service départemental de police de  
l'eau du Nord

92, avenue Pasteur

BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

**Objet :** Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour l'implantation de piézomètres.

Je vous adresse ci-joint pour instruction le nouveau dossier de déclaration en 3 exemplaires au titre de la Loi sur l'Eau pour l'implantation de piézomètres sur le Terrain de Dépôt de Bauvin n°2, situé sur les communes de Bauvin, Provin et Annoeullin.

Cette demande remplace et annule la précédente en date du 27 mai 2009 (dossier n°59-2009-00069). La réalisation d'un essai de pompage fidèle aux normes en vigueur nécessite en réalité un puits de pompage et l'installation de 3 piézomètres satellites et non de 2 uniquement; c'est pourquoi nous avons ajouté 2 piézomètres à notre déclaration.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

MISE 59 / REÇU le

06 JUIL. 2009

N° 907

Le Directeur

Jean-Pierre DEFRESNE

**PJ :**

Déclaration

Dossier de plans

Cahier des charges (EDR)

Copie :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2009-00069 - PK n°574/SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Catherine THOMAS  
catherine-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr  
Tel : 03 20 00 50 75 - Fax : 03 20 93 11 20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Implantation de piézomètres sur le TD de Bauvin n°2 sur les communes de Bauvin, Provin et Annoeullin**  
Courrier de notification de décision

Lambersart, le 05 AOUT 2009

Monsieur le Directeur Régional de Voies  
Navigables de France

37.rue du Plat

BP 725

59034 LILLE CEDEX

Envoi recommandé avec avis de réception

Monsieur le Directeur Régional,

Par courrier reçu le 06 juin 2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**IMPLANTATION DE PIEZOMETRES SUR LE TD N°2 SUR LES COMMUNES DE BAUVIN,  
PROVIN ET ANNOEULLIN**

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00069.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération. **Ce récépissé annule et remplace le précédent récépissé daté du 10 juin 2009.**

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des informations complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Le service de police situé à l'adresse en bas de page, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

p.o.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

PJ : Un récépissé de déclaration



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
IMPLANTATION DE PIEZOMETRES SUR LE TD DE BAUVIN N°2

COMMUNES DE BAUVIN, PROVIN ET ANNOEULIN

DOSSIER N° 59-2009-00069  
LE PREFET DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
LE PREFET DU NORD  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ATTENTION :**

**CE RECEPISSE ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT RECEPISSE DATE DU 10 JUIN 2009.**

**CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par VOIES NAVIGABLES DE France, représenté par Monsieur le Directeur Régional de Lille, enregistré sous le n° 59-2009-00069 et relatif à l'IMPLANTATION DE PIEZOMETRES SUR LE TD DE BAUVIN N°2 sur les COMMUNES DE BAUVIN, PROVIN ET ANNOEULLIN ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE  
37, rue du Plat  
BP 725  
59034 LILLE CEDEX**

concernant :

**IMPLANTATION DE PIEZOMETRES SUR LE TD DE BAUVIN n°2**

dont la réalisation est prévue dans les communes de BAUVIN, PROVIN et ANNOEULLIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/09/09**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1500 € pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de Bauvin, Provin et Annoeullin où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de les communes de Bauvin, Provin et Annoeullin par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 05 AOUT 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le chef du Service Départemental de Police  
de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

p.o.

Catherine THOMAS

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PJ : liste des arrêtés de prescription générale



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Lambersart, - 5 OCT. 2009

Service des Missions Régaliennes

Le chef du Service Départemental  
de Police de l' Eau du Nord

Service Police de l' Eau du Nord

à

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables  
de France

Nos réf. : 59-20009-00069 - RC/CT/ - N° 41 /SPE59

37 rue du Plat

Vos réf. :

BP 725

Affaire suivie par : Reynald COUTURE

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

59304 LILLE Cedex

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement Implantation de piézomètres sur le terrain de dépôt de Bauvin n°2  
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**IMPLANTATION DE PIEZOMETRES SUR LE TERRAIN DE DEPOT DE BAUVIN N°2**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06/07/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration sous réserve de la prise en compte des prescriptions données par Mme LOUCHE Barbara hydrogéologue agréé dans son rapport du 29 septembre 2009, à savoir :

1°) L'implantation des piézomètres doit s'effectuer dans les règles de l'Art. En effet, d'un point de vue qualitatif, le risque majeur reste la contamination directe des eaux souterraines par des eaux polluées s'infiltrant, soit à l'extrados des tubages pleins, soit par la tête des piézomètres. Ceci permettra d'assurer la protection de la nappe captée vis-à-vis des risques d'intrusion et d'infiltration d'eaux souillées à proximité immédiate ou directement dans les piézomètres.

2°) Les piézomètres seront nivelés et devront être conservés. Ils permettront, par la suite, d'être utilisés comme piézomètres de contrôle, mais également, en cas de pollution, comme des piézomètres d'alerte et/ou d'injection lors de la mise en place d'une barrière hydraulique. Afin de supprimer le risque d'un déversement direct d'une pollution, les piézomètres doivent être fermés.

Présent  
pour  
l'avenir

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20  
BP 20039 – 92 avenue Pasteur  
59831 Lambersart cedex

Comme indiqué en page 2 du récépissé de déclaration, vous avez l'obligation d'informer le Service de Police de l'Eau de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. A l'issue celui-ci procédera au contrôle du respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Bauvin pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Chef du SDPE du Nord  
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Lambersart,

- 8 OCT. 2009

Service des Missions Régaliennes

Le chef du Service Départemental  
de Police de l' Eau du Nord

Service Police de l' Eau du Nord

à

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le maire de la commune de PROVIN

40 Rue NATIONALE

Nos réf. : CT/ - N° 748 /SPE59

Vos réf. :

59185 PROVIN

Affaire suivie par : Reynald COUTURE  
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Implantation de piézomètres sur le TD de Bauvin n° 2, situé sur les communes de Bauvin, Provin

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement,  
un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Cellule  
assistance maîtrise d'ouvrage 2 en date du 06/07/2009 concernant l'opération suivante :

IMPLANTATION DE PIEZOMETRES SUR LE TD DE BAUVIN n° 2 SUR LES COMMUNES DE  
BAUVIN, PROVIN ET ANNOEULIN,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum  
copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage  
correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Chef du Service  
de Police de l' Eau du Nord,  
Le Chef de cellule

Catherine Thomas

PJ : 1 dossier +1 copie du récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en  
application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de  
restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant,  
veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Prévention des risques - Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Lammersart, - 8 OCT. 2009

Service des Missions Régaliennes

Le chef du Service Départemental  
de Police de l' Eau du Nord

Service Police de l' Eau du Nord

à

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le maire de la commune de BAUVIN

35 Rue JEAN JAURES

Nos réf. : CT/ - N° 48 /SPE59

59221 BAUVIN

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE  
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Implantation de piézomètres sur le TD de Bauvin n° 2, situé sur les communes de Bauvin, Provin**

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Cellule assistance maitrise d'ouvrage 2 en date du 06/07/2009 concernant l'opération suivante :

**IMPLANTATION DE PIEZOMETRES SUR LE TD DE BAUVIN n° 2 SUR LES COMMUNES DE  
BAUVIN, PROVIN ET ANNOEULIN,**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Chef du Service  
de Police de l' Eau du Nord,  
Le Chef de cellule

Catherine Thomas

PJ : 1 dossier +1 copie du récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Présent  
pour  
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation  
du Nord – Pas de Calais

Lambersart, - 8 OCT. 2009

Service des Missions Régaliennes

Le chef du Service Départemental  
de Police de l' Eau du Nord

Service Police de l' Eau du Nord

à

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le maire de la commune d' ANNOEULLIN

PL DU GENERAL DE GAULLE

Nos réf. : CT/ - N° 448 /SPE59

59112 ANNOEULLIN

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE  
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Implantation de piézomètres sur le TD de Bauvin n° 2, situé sur les communes de Bauvin, Provin**

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Cellule assistance maîtrise d'ouvrage 2 en date du 06/07/2009 concernant l'opération suivante :

**IMPLANTATION DE PIEZOMETRES SUR LE TD DE BAUVIN n° 2 SUR LES COMMUNES DE  
BAUVIN, PROVIN ET ANNOEULIN,**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Chef du Service  
de Police de l' Eau du Nord,  
Le Chef de cellule

Catherine Thomas

PJ : 1 dossier +1 copie du récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Présent  
pour  
l'avenir